

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

### Point n° 3 : Attribution d'une subvention pour l'organisation du festival Hop Hop Hop.

Le festival Hop Hop Hop est un festival international de spectacles en plein air porté par la compagnie Deracinemoa, opérateur culturel messin. L'association produit la manifestation à Metz depuis 2010 et dans l'Eurométropole depuis 2019. Les artistes locaux et internationaux proposent une trentaine de spectacles de plein air pour tous publics, totalisant une centaine de représentations sur les places de Metz et des communes de l'Eurométropole de Metz.

La ligne artistique du festival est clairement définie par l'humour, l'atmosphère familiale, le vivre ensemble et par la volonté de créer un lien entre les artistes et le public. Mobilisant professionnels et bénévoles, ce festival d'art de la rue fait voyager le spectateur dans son univers coloré, avec pour seul mot d'ordre l'amusement et le divertissement du public (18 000 spectateurs en 2021, plus de 30 000 attendus cette année). L'accès à l'ensemble des spectacles est gratuit.

Hop Hop Hop est un événement incontournable de la saison estivale de la Ville de Metz et de l'Eurométropole de Metz. Fort de son succès et face à l'engouement du public, il apparaît opportun et nécessaire d'accompagner son développement métropolitain comme un projet d'animation culturelle phare, dans une démarche de développement et d'attractivité du territoire.

Le Festival se déroule cette année du 8 au 17 juillet 2022 : du 14 au 17 juillet à Metz et s'invite dans 12 communes de l'Eurométropole de Metz pour son temps fort Métr'Hop Hop Hop du 8 au 14 juillet 2022.

Le budget prévisionnel du festival est de 334 500 €.

Il est proposé au Bureau de verser une subvention de 100 000 € à l'association Deracinemoa et de participer, par une subvention en nature, via la direction de la communication de la Métropole, à des actions de soutien sur le temps fort Métr'Hop Hop Hop (à hauteur de 35 000 €), et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe. En cas d'annulation de la manifestation, la subvention n'est pas versée.

*Commissions consultées : Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion, Commission Ressources et stratégie.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

### MOTION

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,  
VU la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les

administrations, VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2022 proposé,  
VU l'organisation par l'association Deracinemoa du festival Hop Hop Hop qui se déroule du 8 au 17 juillet 2022 à Metz et dans 12 autres communes de la Métropole,  
VU la demande de subvention de l'association Deracinemoa,  
CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole, à la promotion du tourisme et au développement économique,

DECIDE d'allouer une subvention de 100 000 € à l'association Deracinemoa au titre de l'attractivité du territoire correspondant à un soutien pour le temps fort Métr'Hop Hop Hop du 8 au 14 juillet 2022,

DECIDE de réaliser des actions de communication pour cet événement (pour une valeur de 35 000 €),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.